

# 50.000 exclus et des CPAS aux abois

**Le compte à rebours est lancé pour des milliers de sans-emploi. Le 1<sup>er</sup> janvier 2015, ils seront exclus des allocations d'insertion et seront dès lors obligés de pousser la porte des CPAS pour trouver refuge. Mais encore faut-il que ces derniers en aient les moyens !**



Le réseau STOP Art 63§2 à la manifestation nationale contre l'accord de gouvernement le 6 novembre 2014

Le 1<sup>er</sup> janvier, habituellement, on fait une tournée dans la famille pour souhaiter la bonne année. On prend de nouvelles résolutions pour l'année à venir, on repart d'une page blanche pour écrire une nouvelle histoire de notre vie... En principe... mais pour des milliers de personnes, il en sera autrement en 2015. Selon la FGTB, le nombre d'exclus du chômage au 1<sup>er</sup> janvier s'élèverait à environ 50.000 personnes dont environ 25.000 Wallons et 5000 bruxellois.

Qui sont-ils ? Ce sont des gens qui n'ont pas travaillé suffisamment pour pouvoir prétendre aux allocations de chômage classiques. Selon la CSC, on retrouve

parmi eux principalement des femmes : 60% des exclus annoncés. En effet, celles-ci travaillent plus souvent à temps partiel que les hommes notamment pour pouvoir s'occuper de leurs enfants.

## ONEM - CPAS : De plus en plus de contrôles

On a vu défiler différents chiffres dans les médias, le dernier en date étant celui de l'Onem qui annonce le chiffre de 16.900 exclus. Pourtant, « on a beaucoup parlé des 50.000 exclus au 1<sup>er</sup> janvier 2015 mais après cette date, tous les mois, des milliers d'autres personnes vont être concernées ! » explique Thierry Müller, membre du réseau Stop Art63§2 (voir encadré ci-contre). Les projections sont difficiles mais ce qui est certain, c'est que les CPAS vont devoir répondre à une demande supplémentaire alors qu'ils peinent déjà à rencontrer les besoins de leurs bénéficiaires actuels. En 10 ans, le nombre de bénéficiaires a augmenté de 35%.

Parmi les multiples difficultés rencontrées dans le métier d'assistant social (suivi de la législation...), celle du nombre croissant de dossiers : « Je suis assistant social à mi-temps, j'ai en charge une quarantaine de dossiers fixes et je traite en moyenne 10 dossiers par mois (nouvelles demandes, changements de situation). Quand je suis arrivé, on m'a clairement dit qu'il ne fallait pas faire de cadeaux aux gens. Je pense que c'est lié au manque de temps mais aussi au manque d'argent », explique cet assistant social qui pour des raisons évidentes n'a pas souhaité qu'on décline son identité.

Une tendance qui met mal à l'aise les travailleurs sociaux : celle du contrôle et du glissement des fonc-

## Le réseau STOP Art 63§2

Ce réseau a été créé à l'initiative du collectif liégeois Riposte.cte (Chômeurs et Travailleurs Engagés) en janvier 2012 dans la foulée des mesures décidées à l'égard des chômeurs par le gouvernement Di Rupo. Fort de plus de 80 organisations dont le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté et la Ligue des Droits de l'Homme, il a été lancé officiellement le 1<sup>er</sup> avril 2014. Son objectif est de fédérer des forces pour pouvoir défendre son unique revendication, celle de la suppression du fameux article 63§2 qui prévoit la limitation des allocations d'insertion à 3 ans pour les personnes qui n'auront pas eu la possibilité d'accumuler suffisamment de « jours de travail » dans une période donnée pour ouvrir leur droit aux allocations de chômage sur base de leur emploi.

Le réseau souhaite également que les syndicats ajoutent une cinquième balise aux quatre déjà existantes (la suppression du saut d'index, la négociation des mesures de fin de carrière, pas de démantèlement du statut des services publics, une fiscalité plus juste avec une plus forte taxation du capital) qui servent de base à la négociation avec le gouvernement Michel : celle de la protection du droit au chômage. Plus d'infos : [www.stop632.be](http://www.stop632.be)

► tions de l'Onem vers les assistants sociaux des CPAS : « On fait de plus en plus du contrôle social. On nous demande de vérifier le montant du loyer, de vérifier les extraits de compte bancaire... On nous demande de décrire dans nos rapports le type de logement. Tout cela dans le but de traquer la fraude sociale. On se retrouve à faire le travail de l'Onem. On fait des enquêtes sociales par rapport à la recherche d'emploi : vérification des démarches de recherche, si la personne est inscrite comme demandeuse d'emploi, à une formation... Alors qu'on est là pour faire de l'accompagnement social : prendre le temps de bien connaître la personne, sa situation de vie au-delà des derniers mois, l'aider à faire des démarches pour trouver un emploi... On est là pour faire valoir des droits et pas pour contrôler. Faire avec les gens et pas contre eux », ajoute-t-il.

On l'aura compris : le glissement d'un système de sécurité sociale vers celui de l'assistance sociale est en marche : « Le fédéral, les régions et les communautés, tout le monde s'amuse à renvoyer des gens vers les CPAS ! Nous faisons des choses que nous ne devrions pas faire. Un exemple : le financement des études d'étudiants précaires. Au nom de quoi c'est le CPAS qui doit s'en occuper ? », rétorque Philippe Defeyt, président du CPAS de Namur.

### Ne pas confondre CPAS et Onem !

Les CPAS font de plus en plus de l'activation au même titre que l'Onem. La confusion est dès lors importante entre ces deux organismes et notamment par rapport aux aides financières qu'ils accordent :

- **L'allocation d'insertion est une aide financière octroyée par l'Onem** : allocations dont peuvent bénéficier les personnes n'ayant pas suffisamment travaillé pour bénéficier des allocations de chômage sur base du travail. Ce sont par exemple : les jeunes diplômés, les intérimaires...
- **Le revenu d'intégration sociale (RIS) est une aide financière octroyée par les CPAS** : quand les personnes ne peuvent plus subvenir à leurs besoins, elles ont droit moyennant certaines conditions, à prétendre à une aide financière auprès d'un CPAS.

### Contrôleur social : cherchez l'erreur !

Il y a objectivement des changements évidents quant au rôle des assistants sociaux : « Je suis assistante sociale depuis 10 ans et je remarque que la politique sociale a bien changé depuis mes débuts. On nous demande de faire le plus souvent possible des visites à domicile. Certains CPAS préviennent les personnes mais n'y sont pas tenus. Nous, nous ne les prévenons pas. On nous demande également avec beaucoup plus d'insistance de vérifier la bonne foi des personnes qui nous font une demande de RIS. On a accès à la « banque-carrefour ». C'est une base de données en ligne qui nous permet d'accéder à l'historique de l'emploi d'une personne, aux attestations d'indépendant, au cadastre d'une habitation, aux indemnités de mutuelle, aux données relatives aux pensions... Nous sommes dans l'obligation de faire ces démarches régulièrement

et de faire apparaître le résultat dans nos rapports. C'est une énorme pression qui repose sur nos épaules : dans le cas où la vérification ne serait pas faite ou serait insuffisante, le Service Public Fédéral Intégration sociale estimant qu'il en va de notre responsabilité, pourrait nous sanctionner en ne remboursant pas la part du RIS concernée. (Voir encadré p.9) Idéalement, on devrait revérifier, comparer nos données sur cette plate-forme tous les mois. Vérifier si la personne concernée n'a pas travaillé ces derniers temps.

On nous demande aussi de faire un entretien tous les mois avec les personnes afin de s'assurer qu'elles recherchent bien un emploi. Actuellement, je m'occupe d'environ 50 dossiers... Si les personnes n'ont pas une première évaluation positive, elles reçoivent un avertissement. Dans le cas où la seconde évaluation est négative, l'exclusion définitive est de rigueur. Mais tous les CPAS n'appliquent pas ce recours extrême », explique cette travailleuse sociale qui a souhaité garder l'anonymat.

Un service supplémentaire vient d'être réhabilité au sein de son CPAS, celui des plus de 25 ans. Selon elle, le signal est clair : le but est de faire diminuer le nombre de bénéficiaires du RIS pour alléger les finances communales.

Selon elle, le système est aberrant : « Avec la mise en place stricte d'un quota de recherches d'emplois en dessous duquel on est sanctionné par un avertissement ou par une suppression temporaire des allocations de chômage, on pousse les gens à chercher un emploi dans n'importe quel domaine ou pire à accepter n'importe quel travail. En tant que travailleur social, je suis très mal à l'aise de devoir tenir un discours d'encouragement à la recherche d'un emploi alors que je sais pertinemment que le nombre d'offres d'emploi n'est pas suffisant. » Car les CPAS doivent eux aussi de plus en plus participer à l'activation des sans-emploi qui poussent leurs portes.

C'est sous le précédent gouvernement Di Rupo que la loi sur la limitation des allocations d'insertion dans le temps a été votée. Celle-ci est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et prévoit un durcissement des règles à l'égard des demandeurs d'emploi qui n'ont pas encore suffisamment travaillé pour prétendre à des allocations de chômage « sur base d'un travail ». A savoir ceux qui n'ont pas travaillé par exemple :

- un an à temps plein sur les 21 derniers mois pour les moins de 36 ans ;
- un an et demi sur les 33 derniers mois pour les plus de 36 ans ;
- deux ans sur les 42 derniers mois pour les plus de 50 ans.

Les personnes qui sont en recherche d'un emploi et qui

**Action du réseau  
STOP Art 63§2 devant  
le ministère de l'Emploi,  
le 14 novembre 2014**



perçoivent des allocations d'insertion devront désormais impérativement en trouver un dans les trois ans. Si au-delà de ce délai, elles n'ont pas trouvé suffisamment de travail, elles ne recevront plus d'allocations. Cependant, les personnes qui ont le statut de chef de ménage ou d'isolé ne sont concernées par cette réglementation qu'à partir de leurs 30 ans. Au contraire des cohabitants qui eux y sont soumis sans limite d'âge. Les personnes qui touchaient des allocations avant le changement de la loi doivent faire leur calcul à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

D'autres mesures complètent le tableau déjà bien sombre : le renforcement des contrôles Onem par exemple. Depuis 2012, ce ne seront plus 9 mais 12 mois d'attente qui seront requis avant de pouvoir recevoir des allocations d'insertion pour les personnes qui n'ont encore jamais travaillé.

### **Une mesure insensée**

Des citoyens se sont mobilisés pour faire part de leur indignation : le réseau Stop Art63§2 regroupe désormais plus de 80 organisations issues de la société civile, syndicale et politique, et revendique l'abrogation de ce fameux article qui prévoit l'exclusion des sans-emploi concernés par les allocations d'insertion. Le 14 novembre dernier, ils ont manifesté devant le

cabinet du ministre de l'Emploi, Kris Peeters. « Nous avons remis notre texte de revendications à la représentante du cabinet que l'on nous avait envoyée. Elle a promis que le ministre donnerait suite à cette première rencontre mais nous n'avons plus de nouvelles », explique Thierry Müller, un des cofondateurs du Réseau.

Le réseau conteste l'argument selon lequel l'exclusion des personnes qui bénéficient des allocations d'insertion serait une mesure budgétaire. « Selon les syndicats, cette mesure devrait rapporter environ 200 millions d'euros par an alors que le gouvernement a soi-disant besoin de plusieurs milliards. C'est une mesure qui est complètement anecdotique ! » De plus, « on veut exclure des gens, parce qu'ils n'ont pas atteint assez de jours de travail pour bénéficier des allocations de chômage classiques alors qu'on sait que plus d'un million de personnes sont sans emploi et qu'il y a 30.000 à 40.000 offres d'emploi (somme des offres Actiris, Forem et VDAB). Or, ces emplois sont la plupart du temps précaires : indépendant, contrats à durée déterminée, temps partiels. Ce type d'emploi vous ramène toujours tout droit aux allocations d'insertion qui sont visées par le gouvernement ! C'est un non-sens ! » Pour Thierry Müller, l'article 63§2 est donc illégitime : « On ne peut pas sanctionner des gens parce qu'ils ne font pas une chose qu'il leur est objectivement impossible de faire, vu la réalité du marché de l'emploi ! » Il ajoute : « La Belgique est le 17<sup>ème</sup> pays le plus riche du monde et le 8<sup>ème</sup> en Europe. Nous ne sommes pas dans la misère ! »

En fin de législature du gouvernement Di Rupo, la mesure décriée a été adoucie: on a mieux valorisé le travail à mi-temps et les personnes qui ont des problèmes d'incapacité médicale ont bénéficié d'un sur-sis de deux années supplémentaires. Que deviendront-elles en 2017 ?

Jeunes diplômés, travailleurs à mi-temps qui bénéficient d'un complément chômage, intérimaires... Beaucoup seront rayés du chômage au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Que vont-ils devenir ? La plupart d'entre eux n'auront comme seule solution que de pousser la porte du CPAS. Mais pas tous ! En effet, la plupart des personnes qui ont un statut de « cohabitant » n'auront pas droit à une aide financière du CPAS : comme par exemple de jeunes diplômés qui sont hébergés chez

### **Financement : Les CPAS tirent la sonnette d'alarme**

Selon le président de la Fédération des CPAS, Claude Emonts, les CPAS wallons vont avoir besoin de 97 millions d'euros supplémentaires (dont 27 millions uniquement à cause de la mesure d'exclusion des allocations d'insertion) pour faire face à l'afflux des personnes exclues du chômage. Ce chiffre tient compte de l'octroi par le gouvernement d'un remboursement supplémentaire du RIS de 5 %. D'après la Fédération des CPAS, cette mesure est un bon signal mais elle reste insuffisante. L'enveloppe fédérale décernée aux CPAS ne prévoit que le remboursement de frais liés à l'octroi du RIS mais ne couvre pas les frais indirects des CPAS comme l'engagement de personnel supplémentaire par exemple.

Les CPAS sont financés en partie par le fédéral à hauteur de 65% pour ceux qui octroient 1.000 RIS ou plus, à hauteur de 60% pour ceux qui octroient de 500 à 1.000 RIS et de 50% pour ceux qui octroient moins de 500 RIS.

Le restant est à charge des communes. D'ailleurs, ce sont les plus pauvres d'entre elles qui vont ressentir le plus les conséquences de la mesure. Mais également les communes de petite taille. Proportionnellement, elles auront moins de demandes que dans les grandes villes mais leur budget RIS risque de sensiblement augmenter !

- leurs parents. Selon la FGTB, la moitié (environ 15.000 personnes) des demandeurs d'emploi wallons et bruxellois concernés par la mesure cohabitent avec une personne qui dispose d'un revenu.

### **Conditions de travail difficiles**

Mais les CPAS sont-ils prêts à accueillir les personnes qui entrent dans les conditions ? Ont-ils suffisamment de personnel pour traiter ces dossiers efficacement ? Ont-ils la capacité financière pour pouvoir répondre aux demandes ? Rien n'est moins sûr. (Voir encadré ci-avant)

L'assistante sociale que nous avons rencontrée observe sur 10 ans une augmentation du nombre de dossiers à traiter. *« Les gens qui nous consultent sont dans une situation de plus en plus précaire. A côté de l'enquête sociale à effectuer pour octroyer des demandes de RIS, il y a tout le reste : aide dans les démarches de mutuelle, énergétiques... Nous travaillons dans des conditions difficiles. Nous ne sommes pas en suffisance pour travailler correctement et nous le serons encore moins en janvier. Au sein de notre CPAS, les sept assistants sociaux qui s'occupent du service d'aide générale compétent pour les demandes de RIS traitent actuellement 390 dossiers. A savoir une moyenne de 56 dossiers environ par travailleur, souligne cette travailleuse sociale. Nous constatons déjà des conséquences liées aux mesures de durcissement des règles du chômage (renforcement des contrôles Onem...). Entre septembre et novembre 2014, nous avons enregistré 20 demandes supplémentaires. Et d'après les dernières projections, nous devons nous attendre à une centaine de demandes supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2015 », poursuit-elle.*

Le couperet va tomber sur des milliers de personnes, beaucoup d'inconnues subsistent quant à la capacité des CPAS d'accueillir ces personnes. *« Nous sommes dans le flou. Nous ne savons pas exactement ce qui nous attend et nous allons devoir nous débrouiller le moment venu. J'espère que le tsunami qu'on annonce ne s'avérera pas »,* confie-t-elle.

Mais une réalité cependant peut être dégagée : travailleurs ou sans-emploi, nous sommes tous concernés : *« Affaiblir les droits au chômage, c'est en quelque sorte affaiblir le droit des travailleurs. Lorsque vous avez un entretien d'embauche, l'employeur a plus de force car il sait que la situation du chômage est telle que le futur travailleur qui se trouve devant lui sera prêt à accepter n'importe quelles conditions de travail »,* insiste Thierry Müller. Et d'ajouter, *« si cette mesure passe sans réaction, il n'y a aucune raison pour qu'on ne généralise pas cette logique aux autres bénéficiaires du chômage ! » ■*

**Claudia Benedetto**